

# PLAN DE PROTECTION COVID – 19

---

## 1. GENERALITES CONCERNANT TOUS LES PASSAGERS

- a. Tous les passagers, quelle que soit leur classe de réservation, respectent la distance sociale recommandée par l'OFSP.
- b. Lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distance sociale, le port du masque est obligatoire.
- c. Les passagers sont munis de leurs propres masques. Aucun masque n'est disponible à bord du train.
- d. Lors des déplacements à bord du train, le port du masque est obligatoire.
- e. Le port du masque est obligatoire pour monter et descendre du train à chaque arrêt.
- f. Le paiement par carte bancaire est recommandé. La Postcard n'est pas acceptée à bord.
- g. Du désinfectant pour les mains est disponible aux toilettes du train et à la voiture bar.
- h. Les passagers se conforment aux indications du personnel de bord.

## 2. MESURES CONCERNANT LES PASSAGERS DES CLASSES PULLMAN, 1ERE ET CONFORT

- a. Le port du masque n'est pas requis à table.
- b. Le placement des passagers est effectué lors de la réservation par le personnel de L'Association 141.R.568, dans le respect des normes OFSP.
- c. Les passagers respectent le placement qui leur a été assigné tout au long du voyage.
- d. Les passagers qui quittent leur table portent le masque.

## 3. MESURES CONCERNANT LES PASSAGERS DE LA DEUXIEME CLASSE

- a. Le port du masque n'est pas requis au sein d'un même groupe lorsque les passagers sont assis.
- b. Le port du masque est requis lorsque des passagers de différents groupes sont assis ensemble ou lorsque la distance sociale ne peut être respectée.

## 4. MESURES CONCERNANT LA VOITURE-BAR

- a. Les passagers sont eux-mêmes responsables du respect de la distance sociale et du port du masque.
- b. Le masque n'est pas obligatoire tant que la distance sociale peut être respectée.
- c. La capacité de la voiture-bar étant de facto limitée, des passagers peuvent se voir temporairement refuser l'accès selon l'affluence.
- d. Les passagers commandent et retirent leurs consommations au bar.
- e. La consommation au bar est prohibée.
- f. Les passagers se désinfectent les mains en entrant dans la voiture-bar.
- g. Les passagers respectent le marquage canalisant l'accès à la zone de commande et de retrait des boissons.

## **5. VALIDITE**

Le présent plan est valable dès le 16 août 2020 et jusqu'à nouvel avis.

## **6. BASES**

Plans de protection des transports publics et de l'industrie hôtelière et de la restauration.

Vallorbe le 16 août 2020